



Genève, 22 février 2011*

ORDRE DE SERVICE N° 11/02

CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE L'UIT

Le présent Ordre de service est promulgué conformément à la décision prise par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009¹, en vue, d'une part, d'adopter les principaux éléments d'une politique de l'UIT relative aux déclarations de situation financière à l'UIT et d'une politique relative à la protection du personnel de l'UIT contre d'éventuelles représailles pour dénonciation d'un manquement, et, d'autre part, de créer une fonction de Responsable de l'éthique au bureau du Secrétaire général, afin d'assurer l'application rigoureuse de ces deux politiques et des normes de conduite actuelles ainsi que l'adoption d'un code d'éthique du personnel de l'UIT.

Le Code d'éthique joint au présent Ordre de service énonce les valeurs et les principes qui doivent contribuer à guider la conduite et le comportement du personnel de l'UIT; Il est applicable à l'ensemble du personnel de l'UIT.

Aux fins du présent Code, on entend par personnel de l'UIT les fonctionnaires élus de l'UIT, les fonctionnaires nommés de l'UIT (y compris les fonctionnaires au bénéfice d'un contrat de courte durée ainsi que les fonctionnaires détachés²) et le personnel apparenté, dont les stagiaires³, les administrateurs auxiliaires et les personnes au bénéfice d'un contrat d'engagement spécial (SSA) avec l'UIT.

Les valeurs et principes énoncés dans le présent Code sont repris dans les normes de conduite applicables aux termes des Statut et Règlement du personnel, des Ordres de service et des autres textes pertinents de l'UIT, y compris l'obligation de signaler tout manquement aux statuts et règlements de l'UIT aux fonctionnaires habilités à prendre les mesures qui s'imposent en pareil cas.

Dr Hamadoun I. Touré
Secrétaire général

Distribution générale

*Republié le 8 février 2012 pour des raisons éditoriales.

¹ Recommandation formulée au § 16.5 du Rapport du Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document C09/104), telle que modifiée à la 10ème et dernière séance plénière (Document C09/121).

² Conformément à l'Accord interinstitutions de l'ONU sur la mobilité.

³ Etudiants ou jeunes diplômés participant au programme de stages de l'UIT.

CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE L'UIT

PREAMBULE

1. Réaffirmant les buts, valeurs et principes de l'Union internationale des télécommunications (UIT), consacrés dans sa Constitution, et le fait qu'il est important pour l'UIT de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité⁴;
2. Réaffirmant le rôle que joue l'UIT en sa qualité d'institution spécialisée des Nations unies en s'efforçant de répondre aux plus hautes aspirations des peuples du monde; le fait que l'UIT et son personnel sont déterminés à connecter le monde et que l'UIT est appelée en particulier à promouvoir la coopération internationale pour concrétiser cet objectif;
3. Considérant que l'UIT doit absolument créer et entretenir une culture d'éthique, de l'intégrité et de la responsabilité, afin de renforcer son crédit et sa crédibilité;
4. Réaffirmant les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, la politique de l'UIT en matière de harcèlement et d'abus de pouvoir, ainsi que les règles de conduite prévues dans les Statut et Règlement du personnel et autres ordres de service et textes pertinents de l'UIT;
5. Réaffirmant la politique de l'UIT relative aux déclarations financières et la politique de l'UIT relative à la protection du personnel contre d'éventuelles représailles pour dénonciation d'un manquement;
6. Le présent Code d'éthique définit les valeurs et principes sur lesquels le personnel de l'UIT doit régler sa conduite et son comportement.

VALEURS

Indépendance

7. Le personnel de l'UIT préserve son indépendance et ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité extérieure à l'UIT. Il doit s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut⁵.

Loyauté

8. La fidélité aux buts, valeurs et principes de l'UIT est une obligation fondamentale qui s'impose à tout son personnel. Celui-ci se montre loyal envers l'UIT et, à tout moment, remplit ses devoirs et règle sa conduite en ayant en vue les seuls intérêts de l'UIT⁶.

Impartialité

9. Dans l'exercice de ses fonctions officielles, le personnel de l'UIT agit toujours avec impartialité, objectivité et professionnalisme. Il veille à ce que l'expression de ses opinions et convictions personnelles ne compromette ni ne paraisse compromettre l'accomplissement de ses devoirs ou les intérêts de l'UIT. Il s'abstient d'agir d'une façon qui puisse sans justification donner lieu à un traitement partial, en faveur ou à l'encontre de certains individus, groupes ou intérêts, ou être perçu comme tel.

⁴ Numéro 154 de la Constitution.

⁵ Voir, en particulier, le Numéro 150 de la Constitution.

⁶ Article 1.11 du Statut du personnel.

Intégrité

10. Le personnel de l'UIT fait preuve des plus hautes qualités d'intégrité – honnêteté, bonne foi, équité et incorruptibilité, notamment – dans tout ce qui a trait à ses fonctions et aux intérêts de l'UIT.

Responsabilisation

11. Le personnel de l'UIT répond de l'exercice de ses fonctions, ainsi que de ses actes et de ses décisions. Il s'acquitte de ses devoirs et responsabilités officiels en prenant des décisions conformes aux intérêts de l'UIT. Le personnel de l'UIT se soumet au contrôle auquel les fonctions qu'il occupe peuvent donner lieu.

Respect des droits de l'homme

12. Le personnel de l'UIT respecte pleinement les droits fondamentaux, la dignité et la valeur de toutes les personnes et fait preuve à leur endroit de compréhension, de tolérance, de sensibilité et de respect de la diversité, sans discrimination aucune.

PRINCIPES

Conflit d'intérêts

13. Le personnel de l'UIT règle ses intérêts propres de manière à prévenir tout conflit réel, potentiel ou apparent avec ses devoirs et responsabilités officiels. Tout conflit de cette nature doit être signalé et résolu au mieux des intérêts de l'UIT.

Abus de pouvoir

14. Le personnel de l'UIT n'utilise pas les pouvoirs qui lui sont confiés, notamment pour humilier ou mettre des collègues, bénéficiaires ou autres personnes ou groupes à contribution pour s'assurer un profit d'ordre financier, politique, sexuel ou autre.

Distinctions honorifiques, décorations, faveurs, dons, rémunération et autres avantages

15. Le personnel de l'UIT ne sollicite ni n'accepte de sources extérieures à l'UIT de décorations, faveurs, dons, rémunération ou autres avantages quelconques susceptibles de mettre en cause son indépendance, son impartialité, son intégrité et son objectivité, à moins que l'acceptation de ces décorations, faveurs, dons, rémunération ou autres avantages ne soit conforme aux politiques et règlements applicables⁷.

Ressources de l'UIT

16. Le personnel de l'UIT n'emploie, directement ou indirectement, les ressources de l'UIT, y compris ses biens, ou n'en permet l'emploi, qu'aux seules fins autorisées.

Confidentialité de l'information

17. Le personnel de l'UIT n'utilise pas l'information qui n'est pas rendue publique dans son intérêt personnel – financier ou autre – ou en vue d'en tirer avantage pour lui-même ou pour des tiers avec qui il a des liens personnels, familiaux ou autres, ni ne la divulgue sans y être autorisé. L'expiration de son service ne le décharge pas de cette obligation.

⁷ Article 1.8 du Statut du personnel.

Emploi après la cessation de service

18. Le personnel de l'UIT s'abstient de chercher à tirer indûment avantage de sa qualité ou de ses fonctions officielles, y compris l'information confidentielle obtenue par lui à ce titre, lorsqu'il sollicite un emploi ou une nomination après avoir quitté le service de l'UIT.
